

Conditions Générales de Vente

PolyAd Services GmbH

Généralités

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les offres commerciales, fournitures et prestations de services rendues à toute personne juridique, sauf disposition écrite contraire. Toute disposition différente ne pourra s'appliquer que si nous l'avons acceptée par écrit.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent même dans les cas où nous livrons un acheteur en connaissant l'existence de dispositions contraires de l'acheteur restée sans réserve de notre part. Les présentes Conditions Générales s'appliquent également à toute livraison future à l'acheteur.

1. Conclusion d'un contrat de fourniture

1.1 Tout accord oral relatif au contrat de fourniture ne sera applicable qu'après notre confirmation par écrit.

1.2 Nous sommes autorisés à annuler toute offre qui n'aurait pas été acceptée dans les deux semaines de sa réception par l'acheteur.

2. Produits, Livraison, délai, non-conformité

2.1 L'état de nos marchandises est exclusivement basé sur les dernières spécifications publiées au jour de la livraison. Nous nous réservons le droit d'apporter des changements aux spécifications publiées.

2.2 Tout fait de Force Majeure, tout litige industriel (y compris ceux entre sous-contractants), toute émeute, guère ou tout autre événement qui n'est pas de notre contrôle nous autorise à reporter l'exécution de nos offres pour le temps que dure cet événement, pour le cas où il n'était pas possible d'éviter cet événement en prenant les dispositions nécessaires. En conséquence, toute impossibilité de respecter les délais de livraison les prolongera d'autant.

2.3 Le respect et l'adhésion aux délais de livraison convenus présupposent le respect de toute obligation de coopération, et notamment la réception dans les délais de toute documentation, étude et autorisation qui doivent être fournis par l'acheteur ainsi que son acceptation des modalités de paiement convenues. Dans le cas où ces obligations ne sont pas remplies, les délais de livraison sont reportés en conséquence ; ces dispositions ne s'appliquent pas si nous sommes seuls responsables de ces retards.

2.4 En cas de retard de livraison, le client doit indiquer dans un délai raisonnable à compter de notre demande s'il préfère annuler sa commande en raison du retard de livraison et/ou demander réparation du dommage ou s'il préfère maintenir sa commande et obtenir la livraison.

2.5 L'article 9 s'applique aux réclamations pour dommages de l'acheteur résultant de retard de livraison.

3. Emballage

3.1 La livraison des marchandises inclut les emballages, sauf disposition expresse mentionnant que l'emballage est prêté ou consigné.

3.2 L'acheteur doit retourner les emballages prêtés ou consignés dans les meilleurs délais, à ses frais.

3.3 Une surtaxe pourra être prélevée pour les petits emballages.

3.4 L'utilisation de l'une de nos marques pour des produits fabriqués n'est autorisée qu'à réception de notre accord écrit.

4. Transfert des risques

4.1 Les livraisons sont faites « ex works » (Incoterms 2000), sauf disposition contraire expresse.

4.2 Toutes nos obligations liées à la livraison sont remplies à partir du moment où les marchandises quittent notre usine ou notre entrepôt ou sont confiées au transporteur. Les risques sont alors à la charge de l'acheteur.

5. Prix

Les prix sont ceux applicables au jour de la livraison, majorés de la TVA. La TVA ne sera pas appliquée aux seuls cas où les conditions d'une exonération à l'export sont remplies.

6. Conditions de paiement

6.1 Sauf clause contraire écrite, le prix est payable net sans déduction ou escompte, à trente jours date de facture.

6.2 Nous sommes autorisés à déduire les paiements reçus des impayés de longue date, résultant de réclamation.

6.3 En cas de retard de paiement, nous sommes autorisés à appliquer des pénalités au moins égale au taux de base majoré de 8%, sans préjudice des éventuels autres dommages qui pourraient être réclamés.

6.4 Le paiement par traite doit être préalablement autorisé. Les traites et chèques ne sont acceptés qu'à titre conditionnel et ne vaudront paiement qu'après encaissement. Tout frais bancaire sera supporté par l'acheteur.

6.5 En cas d'incident de paiement, nous sommes autorisés à exiger le règlement immédiat de toutes les sommes dues par l'acheteur. Ce droit ne sera pas suspendu par le report de paiement consenti ou l'acceptation des traites ou chèques.

6.6 L'acheteur n'est autorisé à compenser que des sommes résultant de réclamation non contestée ou sans appel. L'acheteur n'a aucun droit à retenir des paiements.

7. Réclamation et non-conformité

7.1 L'acheteur ne peut refuser la réception des marchandises sur la base d'un défaut non-substantiel.

7.2 L'acheteur doit notifier tout vice apparent sans délai et, en tout état de cause, dans les 10 jours de la réception des marchandises. L'acheteur doit également notifier toute autre non-conformité dès qu'il en a connaissance. La réception de cette notification est essentielle.

7.3 Toute réclamation pour vice caché ou non-conformité faite en dehors de ces délais sera exclue.

8. Défaut de qualité / Défaut de propriété

8.1 Les réclamations pour défaut de qualité se prescrivent par 12 mois sauf les cas de prescription plus longue expressément prévus au Code Civil allemand sous les articles 479 (1) pour les cas de recours, ou 438 (1) 2. pour les bâtiments et éléments utilisés dans les bâtiments, et 634 pour la construction.

8.2 Le délai de prescription commence à la livraison des marchandises (transfert des risques).

8.3 En cas de défaut de qualité apparaissant dans la période de prescription, dont la cause existait déjà au jour du transfert des risques, nous pouvons à notre choix soit supprimer le défaut, soit remplacer le produit défectueux par un produit non-défectueux.

8.4 Le remplacement du produit défectueux, ou la suppression du défaut, ne fait pas courir une nouvelle période de prescription.

8.5 En cas d'échec de ces mesures, l'acheteur pourra annuler le contrat ou diminuer le prix dû, sans préjudice de toute autre action en réparation de l'éventuel dommage subi.

8.6 Toute réclamation de l'acheteur relative à des dépenses supportées pour l'application de ces mesures, et notamment les coûts de transport, pesage, main d'œuvre, ainsi que les coûts de matière, doit être exclue si ces dépenses ont augmenté du fait de la livraison à un autre endroit que celui initialement prévu, sauf si cela correspond à l'utilisation envisagée.

8.7 Toute réclamation pour défaut de qualité doit être exclue dans les cas de différence non significative par rapport aux conditions convenues, ou de diminution non significative de son utilité.

8.8 N'est pas considéré comme un défaut de qualité :

- l'état des marchandises ou tout dommage survenant après le transfert des risques et résultant d'un maniement ou d'un stockage impropre ou d'un manquement aux préconisations de maniement ;

- l'état des marchandises ou tout dommage résultant d'un cas de force majeure non exclu du contrat, ou causé par une utilisation des marchandises à des fins ou dans des conditions autres que celles précisées aux spécifications ou que l'utilisation normale.

- le manquement à respecter les instructions durables.

Il ne peut y avoir réclamation pour défaut de qualité si les marchandises ont été changées par un tiers, sauf si le défaut n'est pas lié à ce changement.

8.9 Toute réclamation de l'acheteur à notre égard ne peut être annulée que dans la mesure où l'acheteur n'a pas convenu d'un arrangement, et notamment une transaction sur une base ex-gratia, avec le client final relatif à une réclamation pour défaut du produit.

8.10 Notre obligation de payer des dommages et intérêts et de rembourser les dépenses inutiles, en application de l'article 284 du Code Civil allemand relatif au défaut de qualité, est précisée à l'article 9 ci-dessous. Toute réclamation plus large ou toute autre réclamation que celles gouvernées par l'article 9 ci-dessous et relative à un défaut de qualité est expressément exclue.

8.11 Les dispositions de l'article 9 suivant s'appliquent également aux défauts de propriété ne résultant pas d'un manquement aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

9. Dommages

A moins que les présentes Conditions Générales de Vente ne le prévoient différemment, nous sommes responsable de tout dommage et du remboursement de toute dépense accessoire engagée au regard de l'obligation principale, au sens de l'article 284 du Code Civil allemand (ci-après dénommés « Dommages ») résultant du manquement à une obligation contractuelle ou légale et dans les seuls cas d'acte volontaire ou de négligence grave d'un de nos représentants, ayant causé la mort, une blessure corporelle ou une diminution de l'état de santé ou relative au respect d'une spécificité garantie du produit.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas en dehors de toute négligence ou de toute faute, tel que visé au Product Liability Act, ainsi que pour toute autre responsabilité. La responsabilité pour dommages causés par un manquement aux dispositions contractuelles n'est pas non plus concernée par le présent article ; toutefois, la responsabilité sera en tout état de cause limitée aux seuls dommages contractuels envisageables, sauf dans les cas visés à la première phrase. Les dispositions prévues ci-dessus ne modifient pas la charge de la preuve, qui reste sur l'acheteur.

10. Recommandations et Conseils / Fourniture de mélanges

Toutes recommandations relatives à la manipulation, l'entreposage et l'utilisation des produits, quelles soient données par écrit, oralement ou déduites des résultats des tests, sont fondées sur le niveau actuel de nos connaissances. Nonobstant ces recommandations et conseils, il revient à l'acheteur, en tant qu'utilisateur des produits, de vérifier par lui-même la compatibilité du produit livré avec les utilisations envisagées et processus mis en œuvre. Il doit également vérifier que l'utilisation envisagée est en conformité avec les règles et lois en matière d'environnement, de santé et de sécurité et qu'il respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers.

La fabrication de mélanges se fait sur la base des spécifications demandées par l'acheteur. Dans la mesure où nous ne pouvons pas contrôler l'application, l'utilisation ou la mise en œuvre des produits livrés (les mélanges) ni influencer d'aucune manière le choix spécifique par l'acheteur des composants du mélange, nous ne pourrions être responsable du caractère approprié des produits finaux (les mélanges) par rapport à l'utilisation envisagée, aux procédures internes ou à l'impact sur les paramètres et/ou propriétés du processus.

11. Réserve de propriété

11.1 Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées si et tant que nous avons des réclamations vis à vis de l'acheteur pour non-paiement en rapport avec ladite activité.

11.2 L'acheteur s'oblige à nous informer avant de disposer de ses créances par le biais d'un contrat d'affacturage.

11.3 Toutefois, l'acheteur est autorisé à mettre en œuvre ou vendre les marchandises dans le cadre de la poursuite normale de son activité.

11.4 En cas de mise en œuvre de nos produits, l'acheteur mettant en œuvre nos produits pour notre compte n'acquiert en aucune façon la propriété du nouveau produit ainsi fabriqué. Aux différentes étapes de mise en œuvre, association ou mélange avec d'autres matières ne nous appartenant pas, nous restons

propriétaire au prorata de la valeur des marchandises fournies par nos soins avec réserve par rapport à la valeur du produit final après mise en œuvre, association ou mélange. L'acheteur sera alors considéré comme gardien agissant pour notre compte.

11.5 Si nos produits vendus avec réserve de propriété sont revendus par l'acheteur dans le cadre de son activité normale, sans paiement immédiat, nous obtenons alors le droit à une contrepartie financière à hauteur de la valeur de notre propriété ou de notre copropriété et ce, indépendamment du fait de savoir si les produits ont été revendus sans ou après mise en œuvre, association ou mélange. Il n'y a pas de transfert spécifique au moment de la réclamation. Sauf si nous l'en dédouanons, l'acheteur est obligé de rassembler les réclamations faites à notre encontre. A notre demande, l'acheteur nous confirmera immédiatement par écrit à qui il a revendu les produits et de quelle réclamation il a été saisi.

11.6 Si l'acheteur manque à ses obligations, nous sommes autorisés à demander la restitution des produits sans nous désister du contrat. Les droits de propriété des produits vendus sous réserve de propriété ne seront alors plus à l'acheteur.

11.7 L'acheteur s'oblige à nous informer immédiatement de toute réclamation de tiers relative aux produits sous réserve de propriété.

11.8 En cas de cessation de paiement - et immédiatement après la déclaration de cessation des paiements - l'acheteur s'engage à nous faire parvenir aussitôt la liste des produits qu'il détient et dont la propriété ne lui a toujours pas été transférée et ce, même s'ils ont été mis en œuvre, ainsi que la liste des réclamations à l'égard de tiers débiteurs.

11.9 En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, nous serions autorisés à résilier le contrat et demander la restitution immédiate des produits livrés.

12. Exécution, Compétence et dispositions finales

12.1 L'invalidité, totale ou partielle, de l'une quelconque des présentes dispositions n'entachera pas les autres dispositions, qui resteront applicables. Les parties devront s'accorder par écrit pour remplacer les dispositions invalidées par d'autres dispositions économiquement proches.

12.2 Compétence exclusive est donnée au tribunal de Darmstadt, sauf si nous décidons de donner compétence au tribunal du ressort des bureaux de l'acheteur.

12.3 Les relations avec l'acheteur sont soumises exclusivement au droit allemand, sans tenir compte des règles de droit commun de conflit de loi. L'application de la Convention des Nations Unies relative à la vente internationale est expressément exclue.